



Indemnités et durée des sessions: comparaison intercantonale

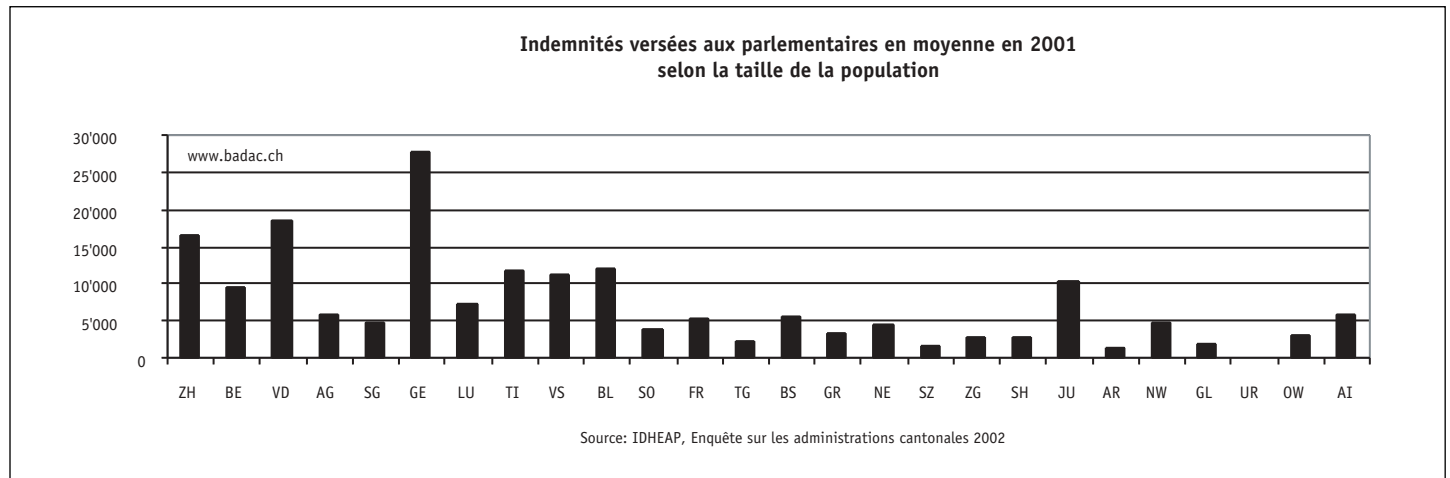
Extraits du rapport du Bureau du Grand Conseil du canton de Berne du 17 mai 2004 "Indemnités du Grand Conseil: un rapport sur la nécessité d'une réforme du système des indemnités"

1. Comparaison intercantonale des indemnités versées aux parlementaires en 2001

En 2001, sept cantons (GE, VD, ZH, BL, TI, VS et JU) ont versé une indemnité annuel-

le plus élevée, 17 cantons une indemnité moins élevée par députée et député que le canton de Berne¹. De 2001 à 2003, certains (notamment BE, FR, GR, NE et ZH). La statistique livre des indications à ce sujet, alors qu'elle ne dit rien de la charge de tra-

vail des parlementaires. C'est une réalité qui varie d'un canton à l'autre².

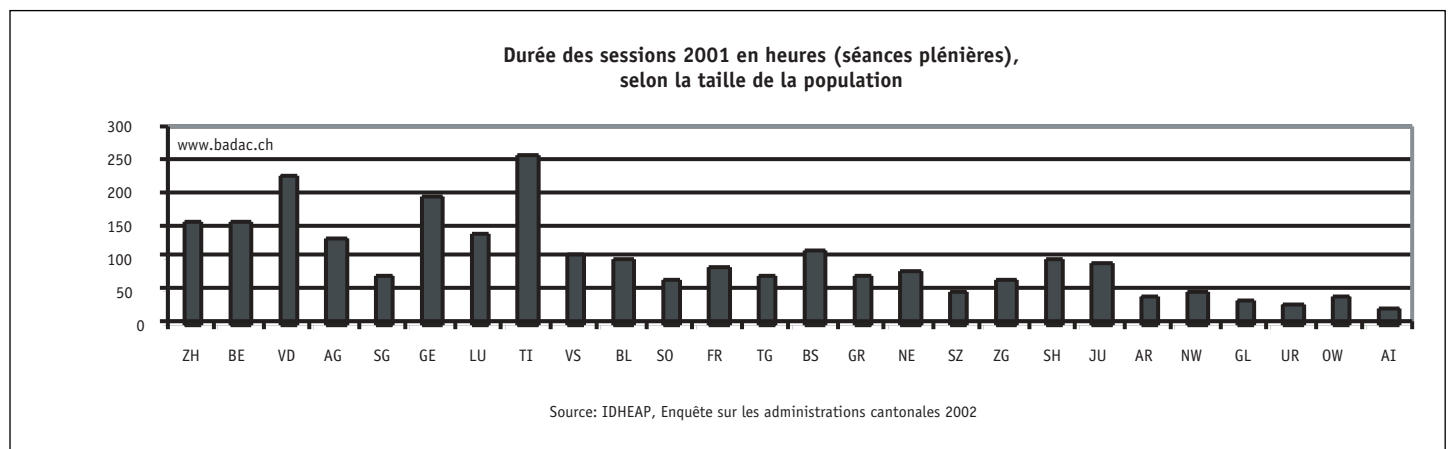


2. Durée des sessions 2001 en comparaison intercantonale

Il ressort également de la statistique qu'en 2001, le Grand Conseil bernois a siégé

quelque 150 heures en séance plénière. Le total des heures consacrées dans les différents parlements cantonaux aux séances plénières varie entre 23 (canton d'Appenzell-Rhodes intérieures) et 260 (canton du

Tessin). En 2001, trois parlements (TI, VD et GE) ont siégé plus longtemps que le parlement bernois, et celui de Zurich a siégé le même nombre d'heures³.



¹ Il manque des indications concernant le canton d'Uri. Il ne faut pas se laisser induire à tirer des conclusions erronées, tant il est vrai qu'il n'y a pas de données concernant le rapport entre les indemnités et le travail consacré à l'exercice du mandat parlementaire.

² Cf. Pascal Sciarini: Etude de la composition du Grand Conseil du Canton de Genève et des conditions dans lesquelles les député-e-s exercent leur mandat; Rapport final, 23 octobre 2003, Lausanne 2003, p. 8

³ La statistique ne permet de tirer aucune conclusion concernant la productivité ou l'efficacité des parlements, pas davantage qu'elle ne permet d'établir un lien entre la taille du parlement et la charge de travail liée aux séances plénières. Les parlements du Tessin et de Genève, par exemple, sont classés parmi les premiers alors qu'ils comptent plutôt parmi les parlements les plus petites: 90 (TI) et 100 (GE).



3. Indemnités parlementaires par habitant

Le tableau ci-après établit la comparaison entre les indemnités versées aux parlementaires dans les différents cantons.

T2 Wie die Kantone ihre Politiker und Parteien finanzieren, 2001
Erste Ergebnisse der schweizerischen "Erhebung über die kantonalen Verwaltungen 2002" (EKAV02), in Franken

T2 Comment les cantons financent les politiciens et les partis politiques, 2001
Premiers résultats de l'"Enquête suisse sur les administrations cantonales 2002" (ESAC02), en francs

Kanton*	Beiträge an Parteien und Fraktionen pro EinwohnerIn		Parlamentarierentschädigungen		Regierungslöhne		
	<i>Contributions versées aux partis politiques et aux groupes parlementaires par habitant</i>		<i>Indemnités des parlementaires</i>		<i>Traitement des conseillers d'Etat</i>		
<i>Canton*</i>	<i>aux partis politiques</i>	<i>aux groupes parlementaires</i>	<i>par habitant</i>	<i>par parlementaire</i>	<i>salaire</i>	<i>primes et frais forfaitaires¹</i>	<i>salaire+primes</i>
ZH	-	0.29	2.44	16'678	313'400	21'429	334'829
BE	-	0.77	2.03	9'625	252'000	12'429	264'429
VD	-	0.47	5.33	18'528	235'360	16'429	251'789
AG	-	0.29	2.17	5'975	255'378	16'400	271'778
SG	-	0.46	1.87	4'700	260'000	16'573	276'573
GE	0.73	0.35	6.69	27'710	227'690	29'452	257'142
LU	-	0.42	2.52	7'367	210'000	9'286	219'286
TI	-	0.51	3.37	11'678	228'000	37'200	265'200
VS	-	1.57	5.22	11'162	214'900	6'900	221'800
BL	-	0.15	4.11	11'944	260'000	15'000	275'000
SO	-	0.59	2.32	3'958	231'923	11'000	242'923
FR	0.63	0.21	2.85	5'246	214'039	15'000	229'039
TG	-	0.30	1.22	2'146	253'540	30'000	283'540
BS	-	-	3.97	5'700	keine Angabe	Pas de données	keine Angabe
GR	-	0.19	2.09	3'233	238'260	8'000	246'260
NE	-	0.60	3.09	4'470	207'420	15'000	222'420
SZ	-	0.27	1.37	1'800	168'441	18'462	186'903
ZG	-	0.52	2.28	2'875	225'000	12'000	237'000
SH	-	-	2.96	2'713	210'000	7'600	217'600
JU	-	0.95	8.99	10'350	203'935	9'500	213'435
AR	-	-	1.60	1'308	160'000	28'714	188'714
NW	-	1.24	7.29	4'683	1816012)	10'306	191'907
GL	-	-	4.31	2'063	156'700	6'543	163'243
UR	-	0.54	keine Angabe	pas de données	1900002)	26'250	216'250
OW	-	-	5.14	3'061	1768802)	16'196	193'076
AI	-	-	17.95	5'848	1143332)	20'756	135'089
Durchschnitt/Moyenne		0.54	4.13	7'393	225'047	16'657	232'209
Médiane	-	0.47	2.96	5'246	227'690	15'000	229'039

* Kantone nach Bevölkerungsgrösse geordnet/* Tri des cantons selon la taille de la population

¹⁾ Totalbetrag der Prämien und Spesen pro Regierungsräte/¹⁾ Montant total des primes et des frais forfaitaires versé par conseiller d'Etat

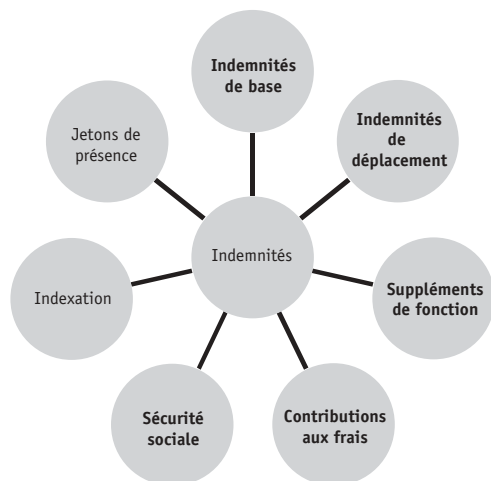
²⁾ Hochgerechnet/²⁾ Extrapolation en équivalent plein temps

Quelle: IDHEAP: Erhebung über die kantonalen Verwaltungen 2002/Source: IDHEAP: Enquête sur les administrations cantonales 2002



4. Modèles et types d'indemnités

4.1 Modèles

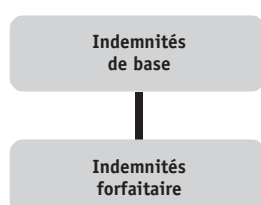


Les indemnités dont bénéficient les membres des parlements suisses comportent au moins trois des sept éléments présentés ci-dessus, à savoir des jetons de présence, le remboursement des frais et les suppléments de fonction. Seuls quelques parlements pratiquent également les composantes que sont l'indemnité de base, la contribution aux frais, la sécurité sociale et la compensation du renchérissement.

4.2 Types d'indemnités

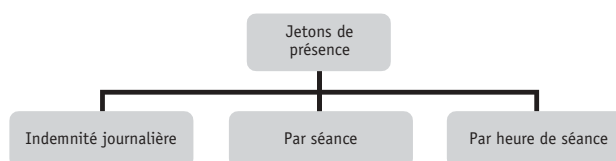
4.2.1 Indemnité de base

Dans certains parlements, chaque parlementaire perçoit une indemnité de base sous forme d'un forfait annuel (NW, ZH, BL et FR). Ce forfait permet de couvrir divers aspects du travail parlementaire. Les membres des Chambres fédérales reçoivent une indemnité forfaitaire de CHF 24 000 pour la préparation du travail parlementaire (les journées de session sont couvertes par les jetons de présence). Les membres du parlement cantonal zurichois perçoivent une indemnité de base de CHF 4 000. Cette somme est destinée à les indemniser en partie du travail de préparation et de la perte de gain. Les membres du parlement fribourgeois perçoivent pour leur part une indemnité forfaitaire de CHF 500 par année.



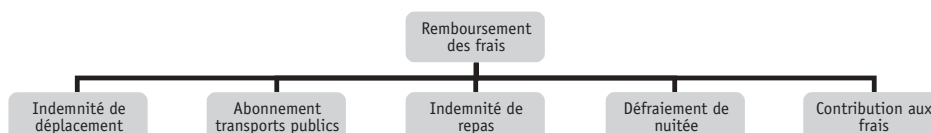
4.2.2 Jetons de présence

Dans tous les parlements de Suisse, les députées et députés reçoivent des jetons de présence pour leur participation aux séances du plénum, des organes parlementaires, des groupes et des délégations. Le but et le mode de calcul varient.



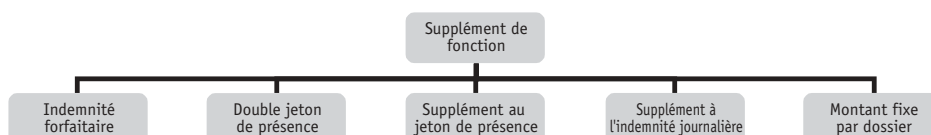
4.2.3 Remboursement des frais

Les membres de tous les parlements perçoivent des indemnités de déplacement. Dans le cas normal, c'est une indemnité au kilomètre (x centimes par km); quelques cantons peu nombreux proposent aux parlementaires un abonnement des transports publics, un défraiement longue distance, une indemnité de temps de déplacement (x centimes par minute de trajet) ou un forfait de base par déplacement (en plus de l'indemnité par km). Le défraiement longue distance versé au niveau de la Confédération couvre en partie les frais, en partie les pertes de gain. Quelques parlements peu nombreux pratiquent un défraiement pour repas et nuitées ou pour faux frais. Le canton de Zurich pratique un forfait pour le remboursement de ce type de frais, CHF 2 800.–.



4.2.4 Supplément de fonction

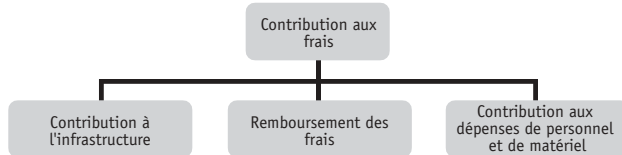
Les personnes investies d'une fonction particulière, telles que les présidents ou présidentes du parlement, les présidents ou présidentes et les membres des commissions, les responsables et les membres des sous-commissions, les présidents et présidentes des groupes, les rapporteurs et les membres des organes responsables, bénéficient de suppléments de fonction. La diversité est grande s'agissant de la forme de ses suppléments et de leur montant.



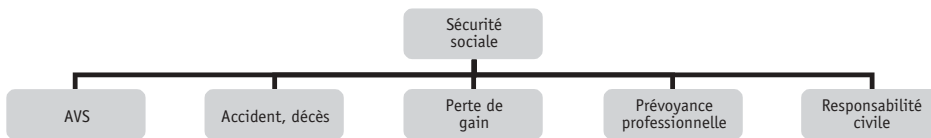


4.2.5 Contribution aux frais

Dans certains parlements, les membres se voient verser une contribution aux frais forfaitaire. Ce montant est destiné à couvrir une partie des frais encourus par les parlementaires en rapport avec leur travail. Les membres des Chambres fédérales reçoivent un forfait annuel de CHF 30 000 à titre de contribution aux dépenses de personnel et de matériel liées à l'exercice de leur mandat parlementaire. Le canton de Zurich verse une contribution aux frais de CHF 2 800.

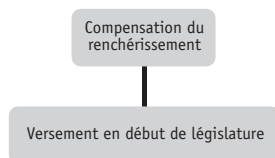


4.2.6 Sécurité sociale



Dans ce domaine, il y a une grande diversité des formes de couverture. La plupart des cantons laissent aux députées et députés le soin de prendre une assurance (p. ex. FR, GL, JU, NW, SZ, VD et VS). D'autres cantons ont contracté pour leurs parlementaires une assurance accidents particulière, ou alors les membres du parlement sont assurés en leur qualité de membres d'autorités contre les accidents (maladie, accidents, invalidité et décès) (p. ex. AR, GR, OW, UR, ZG), étant donné qu'ils ne relèvent pas de la loi sur l'assurance accidents LAA. Certains cantons veillent (p. ex. AR, GR, OW) à la couverture de la responsabilité civile.

4.2.7 Compensation du renchérissement



L'indexation annuelle des indemnités des parlementaires, demandée dans les trois interventions, n'est pas répandue dans les systèmes d'indemnisation. Pour autant que le bureau puisse en juger, aucun canton ne la pratique. Au niveau fédéral, l'Assemblée fédérale décide régulièrement elle-même de procéder à une adaptation. L'article 14, alinéa 2 de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires a la teneur suivante: L'Assemblée fédérale édicte une ordonnance prévoyant qu'au début de chaque législature du Conseil national, une compensation adéquate du renchérissement sur les indemnités, les défraiements et les contributions soit versée conformément à la présente loi.